

Directives concernant l'homologation des tournois départementaux

- Les éléments généraux concernant les tournois se trouvent dans le chapitre IX des Règlements Sportifs Fédéraux.
- Les demandes d'homologations de tournois départementaux sur l'espace mon club, devront être accompagnées du Règlement Sportif correspondant ainsi que du nom du JA3 devant officier et du nom du responsable du club organisateur.
- Les éléments essentiels que le règlement sportif doit comporter sont les suivants :
 - la catégorie du tournoi ;
 - la date et le lieu précis de la compétition ;
 - les coordonnées du responsable de l'organisation ;
 - le nom du juge-arbitre désigné ;
 - la marque des balles utilisées si elles sont fournies par l'organisateur ;
 - les différents tableaux organisés ;
 - l'indication des joueurs autorisés à participer aux différents tableaux ;
 - le nombre maximum de joueurs par tableau ;
 - l'horaire de début de chaque tableau ;
 - l'horaire prévisionnel de chaque finale ;
 - l'horaire de fin prévisionnelle de la (des) journée(s) ;
 - la date de clôture des engagements ;
 - le montant des engagements ;
 - la date, heure et lieu du tirage au sort public ;
 - le numéro d'homologation ;
 - le mode d'attribution d'un challenge ou d'une coupe doit être clairement défini
- Les demandes d'homologation devront parvenir au Comité, au plus tard, deux mois avant la date d'organisation.
- La Commission Sportive Départementale a décidé qu'un tournoi départemental homologué ne pourrait être organisé sur le Loiret à la même date qu'un tournoi national, ou régional ou départemental dont la demande d'homologation aurait déjà été déposée (Comité Directeur du 03/07/2026)